

CONTRAT

ENTRE

La Ville de Royan

ayant son siège à

80 avenue de Pontailiac, 17200 Royan.....

.....

représentée par « son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

d'une part,

ET

L'association culturelle de l'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE ROYAN,

ayant son siège 17, rue Alsace-Lorraine 17200 ROYAN,

représentée par son Président M. Jean GRASCŒUR, ou l'un des membres du bureau du Conseil presbytéral de l'EPU de Royan.

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'association culturelle de l'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE ROYAN accorde à La Ville de Royan, à la suite de sa demande, le droit d'utiliser ses locaux pour y organiser un concert/spectacle (par l'Association ARCANTE) intitulé : « De l'Ancien au Nouveau Monde »

26 novembre 2017 de 16h à 18h

sachant que le Temple peut accueillir environ 300 personnes assises, dont pas plus de quinze sur la mezzanine,

En conséquence, les parties ont défini de la manière suivante les conditions de leur accord :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La salle du temple, sise rue d'Aunis, 17200 à Royan, sera mise à disposition de l'association Arcante à des fins d'installation et de répétitions du vendredi 24 novembre à 14h au dimanche 26 novembre à 22h, à l'exclusion du dimanche matin jusqu'à 13h, période où le temple sera utilisé pour le service cultuel ordinaire.

Les membres de l'Association Arcante seront autorisés à utiliser la « salle basse » du Centre protestant pour y prendre leurs repas vendredi soir 24/11, samedi midi 25/11, et dimanche midi 26/11. Cette salle sera inaccessible le samedi soir 25/11 (elle sera utilisée pour une activité de l'Eglise)

La Ville de Royan s'engage à produire le spectacle mentionné ci-dessus et assure, la publicité et l'organisation de la billetterie.

ARTICLE 2 : Dégrèvement de frais

Pour dégrèvement de frais,

Pour le concert :

L'organisateur versera 15 % des sommes totales récoltées (sur le net et sur place) avec un minimum de 50€ (cinquante euro)

Pour la mise à disposition des locaux pendant 2 jours supplémentaires :

L'organisateur versera 80 euros à l'association culturelle de L'EGLISE PROTESTANTE UNIE de ROYAN qui fournira un reçu.

ARTICLE 3 : SACEM

La Ville de Royan devra déclarer le concert à la SACEM en temps utile et en régler la cotisation demandée.

ARTICLE 4 : Assurances

A la demande d'autorisation pour l'organisation d'un concert, sera jointe copie de l'assurance '*responsabilité civile*' de l'organisateur.

ARTICLE 5 : Durée

Le présent contrat est conclu pour la manifestation précitée.

ARTICLE 6 : Répondant

L'organisateur veillera à ce qu'un de ses membres ou une personne désignée par lui comme répondant, soit présent pendant toute la durée de la mise à disposition des locaux précités.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties

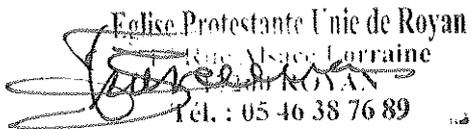
rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige relatif à ce contrat sera porté devant la juridiction compétente du lieu et domicile de *L'Eglise Protestante Unie de Royan*

Fait à Royan, le 6 novembre 2017 *En quatre exemplaires*

Signature du représentant de
l'association culturelle de l'EGLISE
PROTESTANTE UNIE DE ROYAN

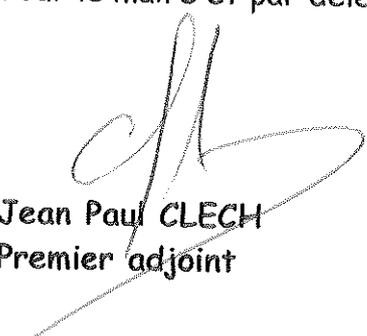
Eglise Protestante Unie de Royan
Rue Alsace Lorraine
17100 ROYAN
Tél. : 05 46 38 76 89



Jean GRASCOEUR
Le président du Conseil presbytéral

Signature du représentant de la **VILLE DE
ROYAN**

Pour le maire et par délégation,


Jean Paul CLECH
Premier adjoint

